

LES CONSÉQUENCES POUR LA SANTÉ :

- Les effets dépendent de la nature du polluant, de la dose inhalée mais aussi de l'âge, de l'état de santé (cardiaque, astmatique, etc.) et de la vulnérabilité de la personne (femme enceinte, etc..)
- Une mauvaise qualité de l'air peut avoir un effet immédiat sur la santé mais surtout des effets à long terme avec l'apparition de pathologies chroniques telles que des allergies ou des maladies plus graves.

LES SOURCES DE POLLUTION :

- Elles sont multiples et souvent insoupçonnées : certains matériaux de construction, d'ameublement et de décoration, l'humidité excessive (source de développement de moisissures qui polluent le logement), le comportement des occupants (activités de bricolage et de nettoyage ; densité d'occupation ; tabagisme ; utilisation de désodorisants, de bougies ou d'encens) ou encore avec le radon dans certaines zones géologiques (gaz radioactif d'origine naturelle).

LE RÔLE DE LA VENTILATION :

- En renouvelant en permanence l'air intérieur du logement, la ventilation est essentielle pour évacuer les polluants et l'humidité excessive. Elle participe ainsi à la préservation du bâtiment mais aussi au bien-être et au confort des occupants.
- Certains systèmes de ventilation permettent également de traiter l'air entrant par filtration en limitant ainsi la présence d'allergènes dans le logement.

POUR GARDER UN HABITAT SAIN :



- Maintenir une température minimale pour éviter l'excès d'humidité
- Ne pas obstruer et nettoyer régulièrement les orifices de ventilation et les drainages de menuiseries
- Ne jamais arrêter le fonctionnement de la VMC
- Faites entretenir annuellement votre chaudière et votre système de ventilation
- Limiter l'utilisation de désodorisants, de bougies ou d'encens particulièrement chargés en COV (composés organiques volatils)
- Utiliser des produits d'entretien respectueux de l'environnement sans dépasser les doses d'utilisation
- Aérer quotidiennement 10 minutes le matin et le soir

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les composés organiques volatils (COV) sont des substances chimiques qui s'évaporent plus ou moins rapidement à température ambiante. L'exposition ponctuelle ou prolongée à certains COV présente des risques pour la santé.

CACHET DE L'ENTREPRISE



MON CHOIX, MA RÉUSSITE

Pour plus d'information : www.capecb.fr

LA QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR

TRAVAUX DE PEINTURE



LE SAVIEZ-VOUS ?

80%

C'est le pourcentage du temps passé dans des lieux fermés, en particulier dans les logements.

L'AIR
INTÉRIEUR

Il est souvent de moins bonne qualité que l'air extérieur, parfois très nettement. On retrouve en effet dans les locaux l'air extérieur auquel viennent s'ajouter les polluants spécifiques de l'air intérieur.

19

MILLIARDS
D'EUROS/AN

(soit environ 285€/personne) c'est le coût estimé par l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) de la mauvaise qualité de l'air intérieur. Ce coût correspond pour la collectivité à l'impact sanitaire généré par la pollution intérieure (décès prématurés ; prise en charge des soins ; perte de production ; etc.).

TRAVAUX DE PEINTURE

Avant, pendant les travaux et pour garder un habitat sain :

LES BONNES PRATIQUES DU PROFESSIONNEL POUR UNE MEILLEURE QUALITÉ DE L'AIR INTÉRIEUR.

VISITE DE CHANTIER AVANT RÉALISATION DU DEVIS :

- Votre professionnel privilégie la mise en œuvre de peinture avec labels environnementaux : NF Environnement, Ecocert ou avec un Ecolabel européen
- Votre professionnel identifie et propose des produits (peinture, vernis, enduits) peu émissifs en privilégiant ceux titulaires d'un étiquetage en polluants volatils classé A+
- Votre professionnel évalue le niveau d'humidité des lieux pour éviter le développement ultérieur de moisissures



PENDANT LES TRAVAUX :

- Votre professionnel protège la zone de travaux et les accès
- Votre professionnel aère les locaux
- Votre professionnel veille à préserver la propreté du système de ventilation
- Votre professionnel respecte les règles de l'art de mise en œuvre pour garantir une pose optimale du produit
- Votre professionnel effectue le nettoyage de la zone de travaux à l'aide de produits faiblement émissifs et en respectant les doses prescrites

LE SAVIEZ-VOUS ?



L'étiquetage réglementaire des produits de construction est obligatoire depuis 2013. Il indique au travers de 4 niveaux, le niveau d'émission de polluants volatils. La classe A+ est réservée aux produits les moins émissifs.

